

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-07-01/10

Nombre de conseillers en exercice 27
 Quorum 14
 Présents 24
 Votants 26

Le premier juillet deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Etienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Martine MC SWEENEY, Jean-Marie BOUET

Absents excusés Christophe LASNIER

Pouvoirs Jennifer THEVENIN donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Marine RONDARD donne pouvoir à Thibaud NATON

Secrétaire Marcia PINHEIRO

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Sylvie BROYER, Adjointe aux Affaires Sociales, CCAS, Santé, Enfance, Ressources Humaines expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Aussi, dans le cadre de la rentrée 2026-2027, le service périscolaire du pôle enfance établit ses besoins en fonction des effectifs prévisionnels des enfants inscrits et en tenant compte également des obligations réglementaires des taux d'encadrement prévus par les services de l'Etat.

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2026-2027, le volume horaire prévu sera de 187h35 hebdomadaires correspondant à un maximum de création possible dans l'hypothèse de renforts, de remplacement maladie et autres absences.

Il est donc proposé de créer les postes suivants afin de faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. En revanche certains temps pourront être revus en fonction de l'organisation du service tout en respectant le volume horaire hebdomadaire prévu.

Grade	Temps travail hebdomadaire lissé par poste en centième	Temps travail hebdomadaire lissé par poste en minutes
2 postes d'adjoints d'animation	8,60	8h36
2 postes d'adjoints d'animation	9,11	9h07
1 poste d'adjoint d'animation	10,64	10h38
1 poste d'adjoint d'animation	15,08	15h05

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 069-216901769-20260701-DE20260701_010-DE



Grade	Temps travail hebdomadaire lissé par poste en centième	Temps travail hebdomadaire lissé par poste en minutes
1 poste d'adjoint d'animation	16,38	16h23
2 postes d'adjoint d'animation	16,87	16h52
1 poste d'adjoint d'animation	17,12	17h07
1 poste d'adjoint d'animation	17,36	17h22
1 poste d'adjoint d'animation	17,64	17h38
1 poste d'adjoint d'animation	24,20	24h12

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt-et-une voix pour, une voix contre et quatre abstentions,

APPROUVE la création d'emploi non permanents pour le service périscolaire du pôle enfance pour l'année scolaire 2026-2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Marcia PINHEIRO,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 25/06/2026

Dépôt en Préfecture le - 8 JUL. 2026

Publication le - 9 JUL. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.